

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 15 (1870)  
**Heft:** 22

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 24 Novembre 1870.

XV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Sur la question de Savoie. — Guerre franco-allemande de 1870. — Lyon. — Nouvelles et chronique.

## SUR LA QUESTION DE SAVOIE.

Des personnes à l'opinion desquelles nous attachons un haut prix nous ont reproché d'avoir, dans nos récentes observations sur ce qu'on appelle la question de Savoie, fait trop bon marché des droits incontestables (*sic*) de la Suisse quant à la zone neutralisée, et ils tirent de là diverses déductions auxquelles nous répondrons sans retard.

La Suisse a certainement, d'après les traités de 1815, des *droits* à l'égard de la zone savoisienne neutre, mais elle a aussi des *devoirs*. C'est-à-dire que nos droits n'existent que parallèlement à des droits correspondants de la Savoie et de son gouvernement, ce qui constitue un ensemble d'obligations réciproques dans l'intérêt des deux parties. Or nous calculons que cet ensemble d'obligations crée un lourd fardeau pour la Suisse; que les clauses des traités qui nous confèrent les droits dont on parle nous ont toujours été onéreuses et nous le sont plus encore aujourd'hui.

Nos principaux motifs à l'appui de cette opinion sont les cinq suivants :

1<sup>o</sup> L'amalgame de la neutralité de la Suisse avec celle de la zone porte notre front de l'ouest, déjà fort étendu, jusqu'au sud du lac du Bourget, c'est-à-dire qu'il l'augmente d'une quinzaine de lieues, dans une région excentrique et sans augmenter en rien nos ressources militaires.

2<sup>e</sup> On nous fait occuper non-seulement un plus grand front mais une surface vaste et très coupée, sans nous donner aucune autorité sur l'administration locale, dont l'indépendance est au contraire formellement réservée, ce qui forcerait nos troupes à y vivre en parias ou sur un pied ouvert de guerre et d'état de siège.

3<sup>o</sup> Les troupes d'occupation auraient à résoudre le difficile problème d'assurer la neutralité de la contrée sans que les populations fussent dégagées d'aucun lien ni devoir envers leur patrie belligérante, situation ambiguë, monstrueuse, que des déploiements de force armée seraient plus impuissants que tous autres moyens à maintenir intacte dans la pratique.

4<sup>o</sup> Les troupes indigènes qui s'y trouveraient au moment de notre occupation acquièrent libre accès en Suisse par le Valais, mesure sans gravité en faveur de l'ancienne Savoie, petite province piémontaise, mais dangereuse aux mains d'un grand état tel que l'Italie ou tel que